

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 13 avril 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Absents ayant donné pouvoir : 3

Absents : 2

L'an deux mille dix-sept, le jeudi treize avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Père Marc en Poulet en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance a été publique.

Date de convocation : vendredi 7 avril 2017.

Etaient présents : Mmes BESLY Chantal, BRASILLET Sylvie, LE PAPE Elisabeth, MASSARD-WIMEZ Fabienne, VIDEMENT Claude ;

Ms. HUON Philippe, LECOULANT Jean-Luc, LEPAIGNEUL Bernard, LE GOALLEC Michel, M. LOUAPRE Alain, NUSS Thierry, RENARD Noël, RICHEUX Guy, RICHEUX Jean-Francis.

Etaient absents excusés : Mmes CHARRETEUR Pascale, GOUYA Chrystelle, GAUTIER Anne-Françoise, KERISIT Nicole, CAVOLEAU Loïc.

Pouvoirs : de M. CAVOLEAU Loïc à M. LE GOALLEC Michel, de Mme CHARRETEUR Pascale à M. Philippe HUON, de Mme KERISIT Nicole à M. Thierry NUSS.

La séance est ouverte à 18h40

M. Michel LE GOALLEC est nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2017 / 03 / 01

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES :
Nomination du secrétaire de séance.

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

M. le Maire propose M. Michel LE GOALLEC comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

➤ De désigner M. Michel LE GOALLEC comme secrétaire de séance du conseil municipal du jeudi 13 avril 2017.

Vote : 13 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 03 / 02

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du jeudi 23 mars 2017.**

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal du jeudi 23 mars 2017 par M. Michel LE GOALLEC secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le compte-rendu du conseil municipal du 23 mars 2017.

Vote :13 Pour - 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2017/ 03 / 03

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Convention triennale 2017-2020 avec l'école de musique et d'arts plastiques de la baie de Cancale.**

L'association de musique et d'arts plastiques de la baie de Cancale s'engage à assurer un enseignement musical conventionné dans le cadre du dispositif départemental d'Ille et Vilaine. L'association doit ainsi viser à optimiser les moyens financiers et pédagogiques mis à disposition pour favoriser l'accès à la musique au plus grand nombre possible des résidents des communes membres.

Afin de faciliter l'accès à la musique d'un plus grand nombre de péréens, la commune de Saint-Père en plus de la mise à disposition gratuite de ses locaux, apporte son soutien financier à l'association.

La subvention communale comprend désormais :

- 1 – une part fixe d'un montant de 1.25 € par habitant et définie pour toute la durée de la convention ;
- 2 – une part modulable liée au nombre d'élèves. Chaque année, pour le 15 novembre, l'école fournira à chaque commune la liste des élèves, permettant ainsi de définir le montant de la part modulable pour l'année suivante.

Calcul de la part modulable par commune pour l'année 2016/2017

Activités	Nombre d'élèves péréens	Montant participation des communes	Total
Instrumentistes	10	150 €	1500 €
Eveil + chorale + orchestre	2	30 €	60 €

Montant de la participation pour 2017

Communes	Habitants	Part fixe	Part modulable	Total
Cancale	5 484	23 590 €	5 910 €	29 500 €
St Méloir	3 901	4 876 €	3 180 €	8 056 €
La Gouesnière	1 732	2 165 €	1 500 €	3 665 €
St Jouan	2 826	3 533 €	1 230 €	4 763 €
St Père	2 429	3 036 €	1 560 €	4 596 €
Total	16 372	37 200 €	13 380 €	50 580 €

* Part fixe = nbre d'habitants x 1.25

A cet effet, il convient donc de signer une convention pluriannuelle entre la commune de Saint-Père Marc en Poulet et l'Ecole de musique et d'Arts de la Baie de Cancale pour une durée de 3 ans du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention triennale avec l'association « Ecole de Musique et d'Arts Plastiques de la Baie de Cancale » à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à payer la somme de 4 596 €, paiement échelonné selon les termes de la convention en trois versements de 1 532 € ;
- D'autoriser le Maire à négocier, en cas de besoin, les termes de cette convention pour la faire évoluer ultérieurement par avenant ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 13 Pour - 0 Contre – 4 abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 03 / 04

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :
Convention de location du Fort pour l'organisation du festival «NO LOGO » du 12 au 15 août 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le Fort de Saint-Père est un pôle d'accueil et un centre régional culturel important.

C'est dans ce cadre que la société Mediacom a sollicité la commune de Saint-Père Marc en Poulet pour l'organisation du Festival « NO LOGO » du 12 au 15 août 2017.

M. le Maire propose une redevance de 9 000 € pour la location du Fort de Saint-Père.

L'association devra déposer un dossier de sécurité recensant les moyens de sécurité et de secours au plus tard 2 mois avant la tenue de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention avec la société Mediacom dans le cadre de l'organisation du festival « NO LOGO » ;
- D'autoriser Monsieur à modifier cette convention par avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 13 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 03 / 05

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :
Convention de mise à disposition du Fort pour l'organisation de la « Route du Rock – Edition 2017 ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Père Marc en Poulet est propriétaire du Fort de Saint-Père qu'elle a acquis pour en faire un pôle d'accueil et de tourisme ainsi qu'un centre régional culturel. Sa vocation touristique, de par la qualité et la spécificité de son architecture, et sa position géographique stratégique en font un patrimoine monumental ouvert sur des manifestations culturelles d'envergure pour favoriser tant la création et la diffusion des spectacles, que le développement culturel et économique de la commune.

Vu la convention d'objectifs et de moyens pour la réalisation des travaux du Fort conclue entre la commune, Saint-Malo Agglomération et l'association Rock Tympan le 12 mars 2013 qui prévoit dans son point 11-2 concernant les obligations de la commune « la mise à disposition à titre gratuit le Fort de St Père à l'association Rock Tympan pendant 3 semaines au mois d'août jusqu'en 2020 inclus ».

La « Route du Rock » fait partie de ces événements culturels importants. La « Route du Rock » ayant lieu les 17 au 20 Août 2017, une convention sera signée entre l'association « Rock Tympan » et la Commune pour l'occupation du Fort Saint-Père, du **jeudi 3 août au vendredi 11 août et du mercredi 16 août au jeudi 24 août 2017 inclus.**

L'association devra déposer un dossier de sécurité recensant les moyens de sécurité et de secours au plus tard 2 mois avant la tenue de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention avec l'association « Rock Tympan »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier cette convention par avenant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 13 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 03 / 06

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : Vote de subvention communale complémentaire – ANNEE 2017

Suite au Conseil Municipal du 23 mars dernier, une demande complémentaire de subvention a été formulée.

Elle provient de l'association Syndicale du lotissement de La Pommeraie au titre de l'entretien de leurs espaces verts ;

Monsieur le Maire propose de leur octroyer une subvention de la commune au même titre qu'aux autres associations syndicales de lotissement qui en font la demande.

Au vu de la surface d'espaces verts à entretenir sur le lotissement de La Pommeraie, le montant proposé est de 604.20 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- De voter l'octroi de la subvention suivante au titre de l'exercice 2017 :

ASSOCIATION	2017
ASL La Pommeraie	604.20
Total	604.20

Vote : 17 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 03 / 07

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2016 – Budget Principal Communal.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif 2016,

Considérant les Restes à Réaliser,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2016,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RAR	CHIFFRES POUR AFFECTATIO N DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-371 869.75		94 994.88	-251 712.51 71 035.73	-180 676.78	-85 681.90
FONCTIONNEMENT	451 126.18	451.126.18	334 799.85			334 799.85

* Données exprimées en euros

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat,

- **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	334 799.85
Affectation obligatoire :	

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	85 681.90
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	249 117.95 0.00
Total affecté au c/1068	334 799.85

Vote : 13 Pour- 0 Contre - 4 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 03 / 08

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2015 – Budget Annexe Assainissement.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif 2016,

Considérant les Restes à Réaliser,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2016,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RAR	CHIFFRES POUR AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	25 525.82		94 448.71	-25 450.00	-25 450.00	68 998.71
FONCTIONNEMENT	82 199.11	82 199.11	118 649.56			118 649.56

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat,

➤ **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	118 649.56
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	68 998.71
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation en réserves (c/1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	49 650.85
Total affecté au c/1068	68 998.71

Données exprimées en euros.

Vote : 13 Pour- 0 Contre - 4 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 03 / 09

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2016 – Budget Annexe Salle Polyvalente.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif 2016,

Considérant les Restes à Réaliser,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2016,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMEN T DE LA SF	RESULTAT EXERCICE 2016	RESTES A REALISE R 2016	SOLDE DES RAR	CHIFFRES POUR AFFECTATI ON DE RESULTAT
INVESTISSEM ENT	13 624.85		16 004.83		0.00	16 004.83
FONCTIONNEME NT	3 605.67	0.00	6 519.41			6 519.41

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat,

➤ **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	6 519.41
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	6 519.41
Total affecté au c/1068	0.00

Données exprimées en euros.

Vote : 13 Pour - 0 Contre - 4 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 03 / 10

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.2 FISCALITE : Fixation des taux de fiscalité directe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux de fiscalité directe, suivants :

TAXE	Taux 2017 (%)
Taxe d'Habitation	21,96
Taxe Foncière (bâti)	21,53
Taxe Foncière (non bâti)	47,14

Vote : 13 Pour – 4 Contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 03 / 11

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : création d'une autorisation de programme – « Réalisation du Plan Local d'Urbanisme »

L'utilisation des Autorisations de Programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles des opérations d'investissement.

Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume des crédits non utilisés au cours de l'exercice.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser des Autorisations de Programme sur une durée de deux ans concernant l'opération « Réalisation du Plan Local d'Urbanisme ».

I – L'autorisation de Programme existante :

N°	Libellé	Montant actualisé
01/2017	Réalisation du Plan Local d'Urbanisme	47 000.00 € TTC

La périodicité de l'AP n°01/2017 est de deux années.

L'échéancier des crédits de paiement est présenté dans le tableau ci-après.

LES CREDITS DE PAIEMENT

Conformément au règlement financier le montant des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits de paiement ne peuvent faire l'objet de report.

Les crédits de paiement des Autorisations de Programme visées ci-dessus, et figurant à la section d'investissement au **Budget Primitif 2017** sont détaillées ci-dessous :

N° AP	Article 202 – Opération n°17	TOTAL
01/2017 – Réalisation du Plan Local d'Urbanisme	20 000.00	20 000.00
TOTAL BP 2017	20 000.00	20 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer l'Autorisation de Programme « Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme »,
- D'en arrêter le montant à 47 000.00 € T.T.C,
- D'en arrêter la durée à deux années,
- D'en arrêter les crédits de paiement pour l'année 2017 à 20 000.00 € T.T.C,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 13 Pour - 0 contre - 4 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 03 / 12

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Budget Principal Commune : Budget Primitif 2017.

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Précise que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Précise également que les versements de subventions de fonctionnement aux BP annexes pour un montant maximum défini comme suit :

BP Annexe Salle Polyvalente : 26 939.50 €

BP Annexe FORT : 30 778.14 €

BP CCAS : 11 927.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif comme suit :

Mouvements réels Dépenses – Recettes :

Investissement : 1 050 789.00 €

Fonctionnement : 1 900 305.00 €

Total : 2 951 094.00 €

- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : 13 Pour - 0 Contre - 4 Abstentions.

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 03 / 13

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Assainissement Collectif : Budget Primitif 2017**

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, Précise que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif comme suit :

Mouvements réels Dépenses – Recettes :

Investissement : 293 579.24 €

Fonctionnement : 302 271.96 €

Total : 595 851.20 €

- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : 13 Pour - 0 Contre - 4 Abstentions.

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 03 / 14

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Salle Polyvalente : Budget Primitif 2017.**

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, Précise que le budget 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif comme suit :

Mouvements réels Dépenses – Recettes :

Investissement : 20 363.74 €

Fonctionnement : 63 958.91 €

Total : 83 322,65 €

Il convient également d'amortir les biens acquis en 2016 comme suit :

Désignation	Montant à amortir	Durée
Tables	2 936.58	4 ans

- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : 13 Pour - 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 03 / 15

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Annexe Fort Saint-Père : Budget Primitif 2017.**

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, Précise que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif comme suit :

Mouvements réels Dépenses – Recettes :

Investissement : -

Fonctionnement : 247 250.00 €

Total : 247 250.00 €

- D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : 13 Pour - 0 Contre - 4 Abstentions.

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2017 / 03 / 16

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **approbation du porteur du projet d'accrobranche au Fort de Saint-Père**

Vu l'appel à projet en date du 13 décembre 2016,

Vu les deux dossiers déposés pour ce projet,

Vu la réunion de négociation avec les porteurs de projet le 16 février 2017,

Vu la réponse des candidats aux questions de la municipalité,

Vu les réponses aux questions de la municipalité aux réponses des candidats,

M. le Maire expose :

Le présent projet concerne l'**autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un parc d'accrobranche sur le Fort de Saint-Père**

Objet et caractéristique du contrat : Le contrat a pour objet l'occupation d'une parcelle du domaine public communal située dans le bois autour du Fort de Saint-Père par une entreprise désireuse d'exploiter une activité d'accrobranche, ou tout autre projet de loisir conforme à la destination du domaine. Le Fort de Saint-Père est un monument historique construit en 1777 situé à 9 km de Saint-Malo. Il est constitué d'une parcelle de 20 hectares entourée d'un bois. La parcelle sur laquelle cette activité pourra être exploitée est délimitée conformément au schéma (ou la photographie) situé en annexe. La Commune de Saint-Père Marc en Poulet ne sera en aucun cas le Maître d'Ouvrage du projet. Elle pourra toutefois émettre certaines obligations à la charge du cocontractant en vue de préserver la destination de son domaine.

Procédure : La procédure suivie est celle qui découle de l'obligation, pour les personnes publiques, de respecter les principes de transparence et d'impartialité à l'égard des opérateurs économiques potentiellement intéressés par l'exploitation d'une activité économique.

Elle se décomposera en phases suivantes :

- Appel public à projet,
- Réception des offres,
- Sélection des candidats admis à négocier,
- Négociation,
- Choix provisoire du Maire,
- Approbation du conseil municipal.

➤ Date d'envoi de l'avis à la publication : 13 décembre 2016

➤ Date limite de réception des candidatures : Vendredi 27 janvier 2017 à 12h30

➤ Nombre de candidats ayant déposé un projet : 2

➤ Nombre de candidats admis à l'analyse : 2

➤ Réunion de la commission pour un entretien avec les candidats : jeudi 16 février durant 1h15 chacun

➤ Nombre de projet analysés : 2

JUGEMENT ET CLASSEMENT DES PROJETS

Les projets ont été jugés en fonction des critères suivants :

Critères d'exclusion :

L'examen de la candidature s'est faite au regard de la capacité juridique du candidat de contracter.

Cette capacité a été examinée au regard des dossiers de candidature qui comprenaient :

- une lettre de candidature datée et signée, comprenant, en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants, ainsi que
- l'organisation envisagée du groupement,

- l'inscription de la société au registre du commerce et des sociétés,
- le pouvoir du ou des personnes habilitée(s) à engager le candidat.

Critères de sélection :

- L'offre a été sélectionnée au regard des critères suivants, par ordre de priorité :
- le montant de la redevance annuelle proposée,
- la qualité du projet, au regard :
 - de l'insertion du projet dans l'environnement du Fort de Saint-Père,
 - du parcours proposé (taille, diversité),
- la durée proposée pour l'amortissement des investissements et la rentabilité du projet qui constituera la durée du contrat.
(La durée la plus courte sera jugée la meilleure),
- la possibilité de mettre en œuvre rapidement le projet.

Ces critères ont été regardés au regard des documents ci-joints remis par le soumissionnaire :

- un programme prévisionnel de réalisation des travaux,
- un plan prévisionnel d'investissement,
- un descriptif détaillé du concept, des équipements, des animations et services proposés,
- un plan de masse,
- la date prévisionnelle d'ouverture et le rétroplanning.

Conclusion et avis motivé du rapport d'analyse des projets : « *Au vu des deux dossiers présentés respectivement par la société « ESCAPADES VERTICALES » et « FORET ADRENALINE », après négociation, l'offre de Forêt Adrénaline est préférée ».*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver, au fort de Saint-Père, le choix du porteur de projet d'accrobranche la société « *Forêt Adrénaline* » - *EURL ATLANTIQUE SPORT ET NATURE – 43 rue de la petite falaise – 56410 ERDEVEN*, représenté par son gérant M. GIBERT David,
- D'autoriser M le Maire a réaliser une convention de mise à disposition d'une partie du terrain du bois du fort de Saint-Père selon les métrés réalisés nécessaires au projet,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les documents nécessaires et relatifs à cette approbation.

Vote : 13 Pour - 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire déclare la session close.

La séance est close à 19 heures 54.

Le Maire,
Jean-Francis RICHEUX

